



Ville du Dorat
(Haute-Vienne)

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
place Charles de Gaulle, rue Robert-Lapayrière et rue Raymond Chameaux**

Le Maire de la Commune du DORAT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le marché hebdomadaire qui se tiendra tous les jeudis de 17 heures à 20 heures, place Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires au renforcement de la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle, sera interdit entre le collège et le cinéma, les jeudis de 13 heures à 22 heures 30.

Article 2 - La circulation rue Robert-Lapayrière et rue Raymond Chameaux sera en sens unique.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 - Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Madame la Directrice des Services de la Ville du Dorat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au DORAT, le 3 septembre 2021.

Le Maire-Adjoint par délégation
du Maire,



Christian JACQUIER